



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

### THEME : DIVERS 3.

### OBJET :

SIGNATURE D'UN CONTRAT  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC D !CI TV.

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.  
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.  
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

### **Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de Séance** : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Le CSA a conclu le 15 janvier 2013 une convention avec D!CI TV autorisant cette société anonyme à gérer et à exploiter un service privé de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre sur l'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes ainsi que dans la Vallée de l'Ubaye (04).

La nouvelle chaîne de télévision locale D!CI TV associe des acteurs publics et privés. Sa programmation s'articulera autour de journaux télévisés et de magazines thématiques qui couvriront la vie et l'actualité du département, en accompagnant et en valorisant les initiatives locales, les richesses et les talents. D!CI TV commencera à émettre au mois de septembre 2013.

Le lancement de D!CI TV participe à la volonté de la Ville de Briançon de garantir une couverture éditoriale de l'actualité du briançonnais (social, économie, sport, politique, vie scolaire, etc...), de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux, de conforter l'identité locale, de contribuer à l'expression des briançonnais dans un souci de démocratie participative, mais aussi de constituer un patrimoine audiovisuel qui participera ainsi à la mémoire du territoire briançonnais.

Ce service pourra également constituer un média d'accueil essentiel pour les nombreux touristes qui fréquentent le territoire.

Le projet D!CI TV, de par son positionnement éditorial « montagne » ainsi qu'une programmation de proximité cohérente et régionale adaptée à une population fortement identitaire, apparaît réaliste en termes de moyens mais aussi ambitieux en termes d'audience.

Pleinement conscient de l'intérêt et de l'attachement que portent les Briançonnais aux médias de proximité et d'informations locales, la création de la première télévision locale dans le département des Hautes-Alpes va permettre à la population briançonnaise de bénéficier d'un canal d'information qui lui ressemble.

Convaincu que l'audiovisuel est un excellent moyen de communication et de promotion pour le briançonnais ainsi qu'un moyen efficace de lutter contre la fracture numérique, la commune de Briançon souhaite participer au développement de cette initiative en apportant son soutien financier.

Les engagements sont développés dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens signé pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016, avec D!CI TV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Contrat d'Objectifs et de Moyens entre la société D !CI et la Ville de Briançon tel qu'il est joint en annexe ;
- De verser une participation financière de fonctionnement annuelle de 10 000 euros à D !CI TV ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9 (*MUSSON Pascal, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 06 JUIN 2013

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013

NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013



*CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS*

*Entre :*

***1. La Ville de Briançon, représentée par son maire, Gérard Fromm, dûment mandatée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....***

*Ci après dénommée Ville de Briançon*

***2. D !CI TV***

*Société d'Actions Simplifiées au capital de 300.000 €, Immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 789 960 028 , dont le siège social est situé Grand Rue, 05230 Chorges, représentée par Monsieur Jean-Marc Passeron agissant en qualité de Président à l'effet des présentes.*

*Ci après dénommée « D !CI TV »*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;*

*Vu l'article L 1426-1 du CGCT : « Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA.*

*La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'Objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le CSA. »*

*Vu l'article 1523-7 du CGCT : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion des services communs aux entreprises. Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de cette aide. »*

*Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales, et notamment son article 8 ;*

*Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée, relative à la Liberté de la communication, et notamment son article 34.1 qui dispose : « L'affectation d'un canal à temps complet ou partagé à la commune ou au groupement de communes, destiné aux informations sur la vie communale et, le cas échéant, intercommunale. L'exploitation du canal peut être confiée à une personne morale avec laquelle la commune ou le regroupement de communes peuvent conclure un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq années civiles. Ce contrat est annexé à la convention passée à l'article 33-1 ».*

*Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les textes réglementaires pris pour son application.*

*Vu la convention sur le service de télévision D !CI TV signée entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la SAS D !CI TV en date du 15 janvier 2013.*

## **IL A ETE PREALABLEMENT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

**1. La Société DICI TV**, identifiée au registre du Commerce de Gap sous le n°789 960 028, a été constituée sous la forme d'une Société en Actions Simplifiées en date du 14 décembre à Gap, en vue de gérer et d'exploiter la télévision locale sur le réseau de Télévision Numérique Terrestre dans les Hautes-Alpes et la Vallée de l'Ubaye.

**2. La Société D !CI TV**, en vertu de l'autorisation qui lui a été délivrée à cet effet, édite la chaîne locale intitulée : D !CI TV, dans le cadre de la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour une durée de 10 ans.

Cette convention permettra à D !CI TV d'exploiter les émetteurs implantés sur l'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes ainsi que dans la vallée de l'Ubaye (04) et donc la diffusion de son canal dans tous les foyers équipés d'un récepteur TNT sur le bassin.

**3.** Dans la perspective d'une exploitation pertinente et complète de son activité, la SAS D !CI TV doit se doter de moyens financiers propres pour faire face aux nécessités de son exploitation.

Sachant qu'elle entend assurer cette implantation dans le respect des principes qui régissent son activité, à savoir :

- le pluralisme de l'information
- l'indépendance éditoriale
- la vocation locale des émissions et la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression.

#### **4. La Ville de Briançon**

- Consciente de la profonde mutation qui traverse le paysage médiatique marqué en particulier par le rôle déterminant de la télévision comme source d'information.
- Consciente que l'implantation d'une télévision locale en zone de montagne représente un surcoût lié en particulier à sa diffusion.
- Sensible au fait que les Habitants de Briançon, doivent, à l'égal des autres habitants du territoire Français, pouvoir bénéficier d'un média télévisuel local gratuit et indépendant.
- Consciente que pour mener à bien sa mission, étant donné la distance géographique entre les locaux envisagés de D!CI TV et la Ville de Briançon, D!CI TV devrait faire appel à un correspondant - journaliste reporter d'image sur le Briançonnais.
- Convaincu de la nécessité d'un média de proximité :
  - Comme facteur de cohésion et d'identité dans le bassin Briançonnais, étant entendu que, dans la convention qui lie D!CI TV avec le CSA, la zone concernée couvre l'intégralité du département des Hautes-Alpes et la vallée de l'Ubaye.
  - Comme garantie du pluralisme de l'information sur le plan local, notamment au regard des autres offres télévisuelles de dimension uniquement nationales.
  - Dès lors que l'antenne locale est chargée de diffuser des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique, culturelle, sportive, sociale et du développement durable de Briançon.
- Souhaite développer son partenariat avec la société D !CI TV.
  
- En versant annuellement une participation financière à D !CI TV à l'appui des missions de service public qui lui sont confiées et telles qu'elles ressortent de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en application de l'article 1426-1 du CGCT.

## IL EST, EN CONSEQUENCE, CONVENU CE QUI SUIT :

### 1) Objet de la convention

1. La présente convention a pour objet de préciser les missions de service public confiées par la Ville de Briançon à la société D !CI TV et les conditions de couverture financière des moyens mis en œuvre par la société.

2. Elle précise en outre les obligations auxquelles s'engagent la société SAS D !CI TV, dans le respect de ses obligations statutaires, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réglementation audiovisuelle, dont notamment la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

A ce titre, elle constitue la convention d'objectifs et de moyens prévue par la loi du 30 septembre 1986 susvisée.

Les missions de service public viseront notamment à :

**-Couvrir les aspects de la vie du territoire Briançonnais:** social, économie, culture, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, etc. depuis l'échelle communale jusqu'à l'échelle régionale selon une approche pluraliste.

**-Favoriser la compréhension de l'organisation territoriale.**

**-Conforter l'identité locale,** notamment en valorisant aussi bien son unicité que ses diversités.

-Favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux.

-Favoriser une ouverture vers les vallées environnantes et le massif dans son ensemble.

**-Favoriser l'expression des Briançonnais** dans un souci de démocratie participative.

3. D !CI TV s'engage à communiquer une copie de la convention établie avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui définit les règles applicables au service de télévision locale D !CI TV afin qu'elle soit annexée à la présente convention.

### 2) Définition des missions de service public

1. La société D !CITV s'engage à réaliser les missions de service public énoncées ci-après, étant entendu que la chaîne de télévision locale assure la pleine responsabilité éditoriale des contenus conformément à la législation en vigueur et à la convention conclue pour une durée de 10 ans avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

#### **2. Couverture territoriale**

D !CI TV assure ou fait assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes et de la vallée de l'Ubaye, de ses programmes par voie hertzienne numérique à partir de tous les sites d'émission pour lesquels la chaîne bénéficie d'une autorisation d'usage de ressources en fréquences. D !CI TV prend en charge le coût de diffusion, de réaménagements ou adaptations nécessaires à la préservation de la qualité de diffusion.

### **3. Obligations déontologiques**

Conformément à la législation, la gestion d'un organe d'information impose des règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion.

D !CI TV s'engage à respecter ces règles, et notamment les consignes du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel **en période électorale**.

### **4. Programmation**

D !CI TV est chargée de traiter l'actualité du territoire dans lequel elle est autorisée à émettre (Hautes Alpes et Ubaye). Elle s'engage à produire et diffuser un programme d'information de proximité, de qualité et contribuer, ce faisant, au pluralisme de l'information locale.

Les programmes se composent notamment de journaux télévisés, d'émissions de magazine thématique de Montagne et d'informations au citoyen.

Les émissions produites localement comprennent essentiellement des émissions d'expression locale et d'information, des magazines économiques, éducatifs, politiques, sportifs, de service ou de découverte du territoire.

La diffusion et la rediffusion de programmes locaux ou régionaux représentent plus de 80% de la programmation globale de la chaîne.

Dans le cadre des missions de service public confiées par la Ville de Briançon à la société D !CI TV, ces programmes devront :

- Couvrir les aspects de la vie briançonnaise.
- Favoriser la lisibilité du territoire.
- Rendre compte de la vie publique locale briançonnaise selon une approche pluraliste.
- Rendre compte de la vie économique et sociale du territoire briançonnais.
- Favoriser l'expression des briançonnais sur des thèmes qui impliquent leur vie quotidienne
- Accompagner et valoriser des initiatives briançonnaises.
- Caractériser une télévision de proximité conçue comme un outil de démocratie participative, au service de l'expression des briançonnais.
- Proposer sur le web l'ensemble des reportages concernant la Ville de Briançon et mettre à disposition du site web les liens vers ses reportages.
- Couvrir selon l'intérêt qu'ils revêtent les événements sportifs, culturels, associatifs, ludiques organisés par la Ville de Briançon.
- Constituer un outil d'information complémentaire aux autres médias en particulier par le caractère visuel de son traitement.

5. Tout en respectant la convention qui la lie au CSA, D !CI TV améliorera sa grille de programmes chaque année. Par ailleurs, cette grille repose sur un principe de multidiffusion 24h/24, 365 jours par an.

6. D !CI TV veille à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et rechercher une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées.

### **7. Constitution d'un patrimoine audiovisuel et utilisation des images**

Les programmes réalisés seront conservés et archivés en tant qu'éléments constitutifs de la mémoire du territoire Briançonnais. Cette fonction patrimoniale participe aux missions de

service public confiées à D !CI TV.

D !CI TV doit tenir à jour une base de données informatique permettant l'accès aux sources vidéos dans leur format d'origine de diffusion. En toutes circonstances, D !CI TV demeure propriétaire de cette base de données autant que de son contenu. Cependant, la Ville de Briançon pourra, librement et gratuitement utiliser les reportages et émissions consacrées à son territoire. Ce droit d'accès ne pourra concerner que les images montées et exclura les rushes.

Dans ce contexte, D !CI TV peut initier ou accompagner des projets de qualité de diffuseur-coproduiteur, afin de développer un catalogue de programmes de stocks, susceptibles d'être diffusés plus largement sur le territoire régional, national, voire international dans le cadre de partenariats et en conformité avec sa ligne éditoriale.

### **3) Dispositions financières**

1. **Principe** : La Ville de Briançon apporte une participation financière au soutien de la réalisation des missions de service public dévolues à D !CI TV en exécution de la présente convention.

2. **Montant de la participation financière de fonctionnement** : A compter de l'exercice 2013, la ville de Briançon s'engage à verser à la société D !CI TV une participation forfaitaire annuelle de

**DIX MILLE SEPT CENT EUROS**

**10.700 euros**

Conformément à l'article 279 j. du code général des impôts, le taux de TVA des contrats d'objectif en faveur des télévisions locales est le taux minoré de 7%

3. La mise en activité de D !CI TV étant prévue en septembre 2013, le montant de cette participation sera calculé au prorata du nombre de mois pour l'exercice 2013 soit **3566 Euros sur l'exercice 2013.**

4. Le montant de cette participation financière pourra être révisé en fonction de l'extension géographique de la réception de D !CI TV et de l'évolution de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Il est d'autre part susceptible d'être revalorisé chaque année, lors du vote du budget de la ville de Briançon. En tout état de cause, au minimum, chaque année, il fera l'objet d'une actualisation pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie (Indice annuel INSEE de l'évolution des prix hors tabac).

5. **Modalités des versements** : La participation financière sera versée semestriellement, par acompte, de telle sorte que les fonds soient imputés au compte de la Société D !CI TV au 1er du premier mois chaque semestre civil (Janvier– Juillet), y compris pour ce qui concerne le premier versement minoré de 3566 Euros qui devra être imputé au compte de la société D!CI TV le 1er juillet 2013



6. La ville de Briançon s'acquittera des sommes dues par imputation au compte bancaire ouvert au nom de la société D !CI TV : Banque Populaire des Alpes, sous le numéro code banque 16807, code guichet 00135, numéro de compte 32190931213, clé RIB 54 – l'IBAN : FR76 1680 7001 3532 1909 3121 354.

**7. Bilans – Comptes de résultats – Rapports d'activité :** D !CI TV remettra à la Ville de Briançon, dès l'approbation par son conseil d'administration, les bilans, comptes de résultats annuels ainsi que son rapport d'activité.

**8. Autres prestations :** Toute prestation non visée dans la présente convention notamment en matière d'achat, de développement, de production ou de coproduction de programmes ou encore les travaux de commande de réalisation de documents audiovisuels ou émissions de communication institutionnelle en publi reportage quel que soit le support et que la Ville de Briançon envisagerait de confier à la société de D !CI TV, fera l'objet d'un contrat séparé s'inscrivant dans le respect de ses obligations contractuelles avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la législation et réglementation en vigueur relatives notamment à la commande publique (Code des marchés publics) ou aux périodes électorales.  
Le générique de ces émissions devra mentionner la marque et le logo de la ville de Briançon.

**9. Moyens propres :** La Société D !CI TV peut étendre ses sources de financement en recourant notamment, à la publicité, au parrainage, aux coproductions, aux prestations de service pour des tiers, etc...

Elle peut également diffuser tout ou partie de ses programmes par réseau Internet, Adsl, réseau hertzien, autres réseaux câblés, satellite, CD ou DVD, ou plus généralement tout moyen permettant son audience et ses recettes propres, dans le respect des limites légales relatives aux recettes extérieures, en particulier, de publicité et de parrainage.

#### **4) Durée de la convention**

1. La présente convention est conclue pour une durée de 3 années d'exploitation soit du 1er septembre 2013 pour se terminer au 31 août 2016.

2. Date d'effet : La présente convention une fois signée prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **3. Résiliation**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de SIX (6) MOIS**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de résiliation de la convention conclue par la Société D !CI TV avec le CSA.

#### **4. Cessibilité des droits**

D!Ci TV aura la faculté de se substituer toute personne morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification aux présentes sous quelque forme que ce soit.

#### **5. Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **6. Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **7. Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La ville de Briançon
- **DICI TV** en son siège sis

#### **5) Résiliation anticipée**

**Résiliation pour rupture conventionnelle CSA** : Le présent contrat pourra être également résiliée, sans aucun préavis ni formalité, en cas de résiliation de la convention conclue par la société D !CI TV avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

#### **6) Annexes**

La convention du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est annexée à la présente convention.  
Fait en trois (3) exemplaires originaux à Briançon le .....

Pour La Ville de Briançon  
Gérard Fromm

Pour la société D!CI TV  
Jean Marc Passeron